

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon et la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) se sont portées acquéreurs, au cours des années 1990, d'un ensemble immobilier situé montée Saint Barthélémy à Lyon 5° dans le cadre d'une opération de zone d'aménagement concerté (ZAC) dite "des Terrasses de Saint Paul".

Le retournement du marché immobilier n'a pas permis de respecter les objectifs de commercialisation définis au programme de la ZAC, lequel prévoyait la réalisation d'un programme immobilier, après démolition du bâti existant.

Aussi a-t-il été décidé de mettre fin à cette opération et de trouver une autre issue opérationnelle pour les immeubles maîtrisés par la collectivité.

Une solution de type réhabilitation a notamment été envisagée, dont l'opportunité restait à démontrer, compte tenu de l'état du bâti et des contraintes pesant sur le site.

La communauté urbaine de Lyon a sollicité la Société anonyme de construction de la ville de Lyon (SACVL) pour conduire une étude de faisabilité dans le secteur précité.

Pour remplir cette mission, la SACVL s'est adjoint les compétences d'un maître d'oeuvre chargé de réaliser un diagnostic technique du bâti ainsi qu'une assistance au montage financier du dossier, par le biais d'un bureau d'études.

L'accord conclu prévoyait que les frais engendrés par la démarche resteraient à la charge de la SACVL, au cas où cette dernière déciderait, à l'issue des études, de mener à bien le projet de réhabilitation.

Dans le cas contraire, le coût des études supporté par la SACVL lui serait remboursé par la Communauté urbaine.

Bien que les conclusions de cette analyse aient fait apparaître la faisabilité d'une opération de réhabilitation, la SACVL n'a pas souhaité s'engager plus avant dans ce projet.

Elle a remis à la communauté urbaine de Lyon, en vue d'un remboursement, l'ensemble des études réalisées par des bureaux d'études spécialisés.

Le travail accompli a servi de base au lancement d'une consultation d'opérateurs, en mars 1996, afin de retenir un organisme désireux de mener à bien le projet de réhabilitation.

L'ensemble des frais supportés par la SACVL au titre des contrats passés avec des bureaux d'études s'élève à 224 425,83 F TTC se décomposant de la manière suivante :

- honoraires de maîtrise d'oeuvre	59 097,43 F
- assistance financière (montage financier du dossier de faisabilité)	154 180,00 F
- intervention murage-démurage	11 148,40 F

B - Propose d'autoriser le versement, à la SACVL, d'une indemnité de 224 425,83 F TTC en dédommagement des études conduites dans le secteur des terrasses de Saint Paul et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise le versement, à la SACVL, d'une indemnité de 224 425,83 F TTC en dédommagement des études conduites dans le secteur des terrasses de Saint Paul.

2° - Cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 914-80 - article 130 - dossier n° 2 945-95.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,